

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 05 novembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 29 octobre 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 13

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Marcel BONNEVALLE, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Annick SOLIER, Jean-Yves BRECIN, Norbert LESAGE, Christian HAURET, Vice-présidents, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Pierre LEFEVRE, Jacky GODARD,

Étaient absents : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	3
DECISION 20191105-0 : AG_MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR.....	3
DECISION 20191105-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 08 OCTOBRE 2019	3
CADRE DE VIE	3
DECISION 20191105 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI.....	3
ENFANCE ET JEUNESSE	3
DECISION 20191105-2 : EJ_ALSH : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH DE VILLERS-BOCAGE ET DE VAL-D'ARRY	3
SCOT	4
DECISION 20191105-3 : DR_SCOT : AVIS SCOT : PERMIS D'AMENAGER DE LA ZA VAL D'ARRY	4
QUESTIONS DIVERSES	5

ADMINISTRATION GENERALE

DECISION 20191105-0 : AG_MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

Le Président demande aux membres du bureau le retrait des décisions suivantes :

DECISION : FIN_Budget déchets recyclables : Budget déchets et recyclables N°89512 : Admissions en non valeurs et créances éteintes

DECISION : FIN_Budget SPANC : Budget SPANC N°89501 : Admissions en non valeurs et créances éteintes

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification d'ordre du jour.

DECISION 20191105-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 08 OCTOBRE 2019

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 15 octobre 2019.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau du 08 octobre 2019.

CADRE DE VIE

DECISION 20191105 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Aucun dossier n'a été déposé. De ce fait, le bureau n'a pas eu à se positionner.

Par ailleurs, Madame Salmon informe que les seuils pour l'attribution des subventions doivent changer prochainement. A cet effet, la Directrice Générale Adjointe du pôle de Villers Bocage doit vérifier si les seuils changent et faire un retour sur ce point lors d'un prochain bureau. Un bilan des intervention Inhari et de Biomasse seront présentés.

ENFANCE ET JEUNESSE

DECISION 20191105-2 : EJ_ALSH : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH DE VILLERS-BOCAGE ET DE VAL-D'ARRY

Contexte :

Au regard du calendrier des vacances scolaires de cette année, il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur des ALSH de Villers-Bocage et de Val-d'Arry (Noyers-Bocage).

PARAGRAPHE ACTUEL

Article 2 Inscriptions, annulation et facturation

Section 2.01 Inscriptions.

3 - Procéder à la demande d'inscription en ligne

« L'inscription est possible :

- Pour les mercredis : à la journée, ou à la ½ journée avec ou sans repas

- Pour les vacances : sur trois jours minimum par semaine »

PROPOSITION D'EVOLUTION

Article 2 : Inscriptions, annulation et facturation

Section 2.01 Inscriptions « [...]

3 – Procéder à la demande d'inscription en ligne

« L'inscription est possible :

Pour les mercredis : à la journée, ou à la ½ journée avec ou sans repas

Pour les vacances : sur trois jours minimum par semaine, **sauf en cas de semaines spécifiques dont les modalités seront laissées à l'appréciation de l'EPCI ou du délégataire (Exemple : un jour férié tombant un mercredi) ».**

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le règlement intérieur des ALSH de Villers-Bocage et de Val-d'Arry (Noyers-Bocage) selon les conditions précitées ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

SCOT

DECISION 20191105-3 : DR_SCOT : AVIS SCOT : PERMIS D'AMENAGER DE LA ZA VAL D'ARRY

Monsieur HAURET, Président de la commission Scot intervient pour présenter ce point.

Par courrier du 15 octobre 2019, le service instructeur de PBI a fait parvenir, pour avis, conformément à l'article R142-1 du code de l'urbanisme, une demande de permis d'aménager n°PA01447519D0005 pour la création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur la commune de Val d'Arry (Tournay-sur-Odon). Cette sollicitation porte sur la vérification de la compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur HAURET propose une réunion de concertation avec l'aménageur afin de refaire un point relatif aux prescriptions. Monsieur LEGUAY rappelle l'importance d'associer les élus à cette démarche.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE, les observations suivantes sous forme d'avis favorable concernant le Permis d'Aménager n° PA 014 475 19 D0005 déposé sur la Commune de Val d'Arry :

Le Bureau souhaite souligner la qualité du travail sur :

- La prise en compte et l'organisation de l'offre de stationnement et de l'aménagement du numérique sur l'ensemble de la zone d'activité.

Le Bureau souhaite rappeler que :

- Le permis d'aménager doit justifier et détailler les objectifs de qualité paysagère du projet pour être compatible avec le SCoT, notamment sur les questions de linéaire de haies (explication des choix opérés) et la gestion des franges paysagères.

- Le permis d'aménager doit détailler et expliquer la gestion de la zone humide identifiée dans le projet ; à savoir quelles sont les actions mises en place pour « éviter, réduire, compenser » l'impact de l'aménagement sur cette zone.
- Le projet d'aménagement et d'infrastructures doit viser autant que possible à limiter l'imperméabilisation des sols et à justifier cet aspect.
- Le réseau de mobilité doit être développé en justifiant principalement les choix entrepris afin de valoriser son adaptation au site et à la situation de site et de s'assurer du maintien et /ou du développement des axes viaires qu'ils soient voués à l'automobile ou aux modes de déplacements doux.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service instructeur de Pré-Bocage Intercom.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 10h50

Affichage fait le 12 novembre 2019

Gérard LEGUAY
Le Président

